

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale

165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 25 mars 2019

Le MLPS invite les citoyens ayant choisi de s'assurer librement à attaquer en justice les caisses de sécurité sociale

Face aux mensonges et aux agressions inadmissibles des caisses françaises de sécurité sociale, le MLPS a décidé de mettre en œuvre les dispositions du code de commerce relatives aux pratiques anticoncurrentielles.

Rappelons que les dispositions européennes et nationales autorisent toute personne travaillant en France à contracter des assurances se substituant à celles de la Sécurité sociale auprès d'une société d'assurance, une mutuelle ou une institution de prévoyance. Contrairement à la désinformation pratiquée par la Sécurité sociale, les assurances ainsi contractées concernent la branche entière et non pas la partie complémentaire.

Rappelons également que les assurances ainsi contractées bénéficient de la primauté du droit européen et ne peuvent être remises en cause par les dispositions du code de la sécurité sociale qui y seraient contraires.

Par voie de conséquence, les tentatives des caisses de sécurité sociale de contraindre les assurés à cotiser auprès d'elles relèvent des pratiques anticoncurrentielles interdites par les articles L420-1 à L420-7 du code de commerce.

Le MLPS invite toute personne victime de ces pratiques anticoncurrentielles à porter plainte auprès du procureur de la République selon le modèle ci-joint.